

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL ?

GUIDE DES DÉMARCHES **EMPLOYEUR** AU GUICHET PHYSIQUE EN 10 ÉTAPES



1 RECEPTIONNER L'INFORMATION DE L'ACCIDENTÉ OU DU TÉMOIN

Dès qu'un accident survient, la victime ou un témoin doit vous informer immédiatement.

2 ASSURER LES PREMIERS SOINS

Conduisez la victime à l'établissement de santé le plus proche pour qu'elle reçoive les premiers soins, qui sont à votre charge.

3 NOTIFIER L'AGENCE CNPS

Informez votre agence de rattachement ou l'agence CNPS la plus proche par écrit ou par mail en faisant suivre **ag.** du nom de l'agence puis **cnps.ci** (par exemple, si à Bonoua, **ag.bonoua@cnps.ci**).

4 OBTENIR LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Téléchargez les **imprimés de déclaration d'accident du travail** et la **liste des documents requis** sur le site www.cnps.ci/services-en-ligne/formulaires-telechargeables/ ou récupérez-les à l'agence.

5 PRÉPARER LE DOSSIER DE DÉCLARATION

Remplissez la fiche de déclaration et joignez-y :

- **Une photocopie de la CNI de la victime**
- **Deux photos d'identité de même tirage**
- **Si possible, le certificat médical initial.**

6 DÉPOSER LE DOSSIER À L'AGENCE

Déposez le dossier au service d'accueil de l'agence. Un reçu de dépôt vous sera remis (**attention : il ne représente pas une validation du dossier**). En cas de rejet, corrigez les erreurs et déposez-le à nouveau.

7 OBTENIR LE CODE (NUMÉRO DE SINISTRE) POUR LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE

Récupérez un code (**numéro de sinistre**) auprès de l'agence (contrôle médical ou service prestations) pour permettre à la victime de bénéficier des soins.

8 CHOISIR UN ÉTABLISSEMENT DE SOINS

Si la victime a commencé ses soins dans un établissement conventionné, elle peut y continuer ou en choisir un autre.

Si les soins ont débuté dans un établissement non conventionné, rassemblez les factures pour demander un remboursement.

La liste des établissements conventionnés est disponible sur www.cnps.ci ou auprès de vos agences.

9 COMPLÉTER LE DOSSIER AVEC LES CERTIFICATS MÉDICAUX

Déposez progressivement tous les certificats médicaux et pièces nécessaires pour compléter le dossier d'indemnités journalières.

En cas de besoin, le médecin-conseil peut convoquer la victime pour des informations ou documents complémentaires.

10 ASSURER LE PAIEMENT DU SALAIRE PENDANT LA PÉRIODE DE REPOS

Pendant la période de repos, la CNPS paie le salaire :

- À vous, si vous avez maintenu le salaire de la victime.
- Directement à la victime, si le paiement a été suspendu.



INFOLINE Pour toute question ou assistance, contactez nous au **2720252100** ou à relationclient@cnps.ci